PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 15
Quorum : 8 - **Présents** : 8

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Crétier Marcel, Papeix Nicolas, Remoissenet Jean-Marc, Sansoz Marc, Sylvestre Evelyne
Excusés : Bouzon Stéphane, Dejouy Patricia, Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Porrovecchio Marc
Secrétaire : Sylvestre Évelyne

ORDRE DU JOUR :
I. ABRI-BUS - *Réhabilitation de l'abri-bus et de ses abords - Demande subvention DETR 2023*
II. VOIRIE - *Enrobé sur cheminement piéton RD 925 - Demande de subvention DETR 2023*
III. ÉCOLE - *Organisation du temps scolaire - Rentrée 2023*
IV. PERSONNEL COMMUNAL - *Suppression d'un emploi de rédacteur*
V. FINANCES - *Engagement des dépenses d'investissement au 1er trimestre 2023*
- *Décision modificative n°1 - Virement de crédit*
- *Tarifs 2023*
VI. DIVERS

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 24/10/2022.

Le Conseil Municipal présente ses condoléances à la famille : Bruschetta suite au décès de Monsieur Pierre Bruschetta, aux familles Duc Goninaz et Avrillier suite au décès de Claude Duc Goninaz (conjoint de Madame Monique Avrillier) ainsi qu'à la famille Gardet suite au décès de Monsieur Marcel Gardet, père de Nadine Gardet secrétaire de mairie à Monthion.

I. ABRI-BUS

1) Réhabilitation de l'abri-bus et de ses abords - Demande subvention DETR 2023 : M. le Maire rappelle au C. M. le projet de réhabilitation de l'abri-bus consiste à une requalification de ce bâtiment en local technique associatif et l'aménagement de ses abords.
Considérant l'estimation des travaux proposée par les entreprises :
- A Concept VRD de Verrens Arvey : 62 860.00 € H.T (*soit 75 432.00 € T.T.C*)
- Sarl COMBAZ et Fils de Gilly Sur Isère : 29 803.83 € H.T (*soit 35 763.40 € T.T.C*)
Pour un total de : 92 663.83 € H.T (*soit 111 195.40 € T.T.C*)

Il propose de solliciter les services de l'État pour une aide financière, la plus élevée possible, au titre de la DETR 2023.
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide d'entreprendre les travaux de réhabilitation de l'abri-bus pour une requalification du bâtiment en local technique associatif et de ses abords. Accepte le montant des travaux s'élevant à 92 663.83 € € H.T (*soit 111 195.40 € T.T.C*).
Sollicite auprès des services de l'État, l'inscription d'une demande de subvention au titre de la DETR 2023. Le plan de financement de ces travaux se présenterait comme suit : Subvention de l'État DETR, Subvention du Département FDEC (dossier déposé), Autofinancement de la Commune.
S'engage à commencer les travaux au cours de l'année qui suit la date de l'arrêté de l'octroi de la subvention. Demande la possibilité de commencer les travaux avant l'octroi de cette subvention. Charge M. le Maire à réaliser toutes les formalités et signatures nécessaires.
(délibération 27 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

- Intervention de Marc SANSOZ concernant la réhabilitation de l'abri-bus et de ses abords : pourrait-on avoir un tableau des dépenses du projet ?
- Réponses du Maire : Oui nous pouvons mettrons en place un tableau des dépenses.

II. VOIRIE

1) Enrobé sur cheminement piéton RD 925 - Demande de subvention DETR 2023 : M. le Maire présente au C. M. le projet concernant les travaux d'enrobé du trottoir sur la RD 925, pour améliorer

l'accès PMR et pour faciliter l'entretien. Ces travaux sont évalués à un montant de 10 947,00 € H.T (*soit 13 136,40 € T.T.C*) selon le devis présenté par l'entreprise Eiffage de Gilly Sur Isère.
Il propose de solliciter l'État pour une aide financière, la plus élevée possible, au titre de la DETR 2023.
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide d'entreprendre les travaux d'enrobé sur le cheminement piéton de la RD 925. Accepte le montant des travaux s'élevant à 10 947.00 € H.T (*soit 13 136,40 € T.T.C*).
Sollicite auprès l'État, l'inscription d'une demande de subvention au titre de la DETR 2023.
Le plan de financement de ces travaux se présente comme suit : Subvention de l'État DETR, Subvention du Département FDEC (dossier déposé), Autofinancement de la Commune.
S'engage à réaliser les travaux au cours de l'année où ils seront programmés. Demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention. Charge M. le Maire de réaliser toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier.
*délibération **28** Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)*

- Les élus demandent quelques précisions sur les travaux concernant la RD 925.
- Précisions données par M. le Maire.

III. ÉCOLE

1) Organisation du temps scolaire - Rentrée 2023 : M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 juin 2017, le C. M. avait décidé le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre 2017, après avis du Conseil d'école extraordinaire du 29 juin 2017. L'article D521-12 du code de l'éducation prévoit que cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. Aussi, il convient de renouveler cette organisation du temps scolaire dès la rentrée scolaire 2023 pour 3 ans, qui est validée par un vote du Conseil d'école en date du 18 Octobre 2022.
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, maintient l'organisation du temps scolaire à 4 jours hebdomadaires dès la rentrée 2023 pour une durée de 3 ans ; décide que la présente délibération sera adressée au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale).
*(délibération **29** Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)*

IV. PERSONNEL COMMUNAL

1) Suppression d'un emploi de rédacteur : M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au C. M. de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité technique.
Compte tenu du départ de l'agent occupant ce poste et la création de l'emploi d'Adjoint adminsitratif à temps complet,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18/11/2022.
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, supprime le poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps non complet de 19h00. Approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er/01/2023, comme suit :

Cadres d'emplois	Grade / Service	Durée hebdomadaire de service
Agent Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise / Techniques	10h18 mn
Adjoint Techniques Territoriaux	Adjoint technique / Techniques / A P	33h43 mn
Adjoint Techniques Territoriaux	Adjoint technique / Techniques/ A P	23h43 mn
Adjoint Techniques Territoriaux	Adjoint technique / Services Techniques - CDD	35h00 mn
ATSEM	ATSEM Ppal 2ème Classe / Ecole Maternelle	30h10 mn
Attachés Territoriaux	Attaché / Secrétariat de Mairie	12h00 mn
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif / Secrétariat de Mairie	35h00 mn

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023.
*(délibération **30** Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)*

V. FINANCES

1) Engagement des dépenses d'investissement au 1er trimestre 2023 : Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la loi L. 1612.1 concernant l'amélioration de la décentralisation.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er Janvier 2023 dans la limite du 1/4 des crédits inscrits au Budget 2022 pour les imputations budgétaires suivantes :

ARTICLE	DÉSIGNATION	MONTANT
Chapitre 20		
c/2031	Frais d'études	**2 900.00 €**
Chapitre 204		
c/20422	Privé : Bâtiments et inst.	**14 500.00 €**
Chapitre 21		
c/ 2111	Terrains nus	2 700.00 €
c/ 2112	Terrains de voirie	6 200.00 €
c/ 2128	Autres agenc. et aménag.	10 100.00 €
c/ 21312	Bâtiments scolaires	6 250.00 €
c/ 21318	Autre bâtiments publics	275.00 €
c/ 2151	Réseaux voirie	32 375.00 €
c/ 2188	Autres immo corporelles	1 500.00 €
	TOTAL chapitre 21 :	**59 400.00 €**

(délibération 31 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

o

2) Décision modificative n°1 - Virement de crédit : Considérant les dépenses supplémentaires en section de fonctionnement à l'article c/ 673, il convient de modifier le budget 2022.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide d'effectuer le virement de crédits comme suit :

DÉSIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement		
DF 615231 : Voirie	300.00 €	
Total DF 011 : Charges à caractère générale	**300.00 €**	
DF 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		300.00 €
Total DF 67 : Charges exceptionnelles		**300.00 €**

(délibération 32 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

o

3) Tarifs 2023 :

- Taxis : Le Maire rappelle au C. M. qu'il existe deux autorisations de stationnement sur la Commune de Monthion. Il rappelle que le montant annuel du droit de stationnement à Monthion est de 350.00 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, maintient le montant annuel de ce droit à 350.00 € par emplacement à compter du 1er janvier 2023. Charge Monsieur le Maire de mettre en recouvrement cette somme auprès des titulaires de l'autorisation de stationnement sur la voie publique.

(délibération 33 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

VI. DIVERS

- École :

Le Maire rappelle qu'il y avait des travaux prévu à l'école, ceux-ci devaient avoir lieu pendant les vacances de Noël, malheureusement M. BENIC s'est blessé, les travaux sont donc reportés à une date ultérieure.

- Point sur les différents travaux :

- Des travaux sont prévus dans la salle sous la Mairie : nouvelle dalle et renforcement de l'alimentation électrique.
- Sécurisation du virage du Becuet : rehausse prévue.
- Chemin des Communaux, au niveau de M. et Mme De Franceschi : puit d'infiltration prévu en début 2023.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h20.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/2022
Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 19/01/2023
PUBLICATION : le 20/01/2023

Ainsi fait et signé par le maire et la secrétaire

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE

MAIRIE DE MONTHION 73 (SAVOIE)

La secrétaire,
Evelyne SYLVESTRE